

A l'attention des autorités douanières :

Voici nos spécificités de fonctionnement et de nos dispositions réglementaires :

- 1) La Direction Européenne de la Qualité du Médicament & Soins de Santé est une Direction du Conseil de l'Europe,
- 2) Le Conseil de l'Europe est une Organisation Internationale Diplomatique,
- 3) Les biens du Conseil de l'Europe sont exonérés de tout droit de douane et de taxes,
- 4) L'implantation géographique, où que ce soit, de l'organisation est considérée comme étant un espace d'extraterritorialité (donc pas en France),
- 5) Dans le cas d'espèces, les éléments composant le bien rétrocedé peuvent être originaires de différents pays de la planète.

Dans ce contexte,

Conformément aux Privilèges et Immunités Diplomatiques du Conseil de l'Europe, au moment de l'acquisition ou de l'importation des biens, les droits et les taxes ne sont pas acquittés.

De fait, il est à relever que physiquement la marchandise vient d'un pays X, transite par l'espace Européen et la France pour être introduite dans notre espace "géographique" Diplomatique.

Dès lors, lorsque nous revendons nos biens, l'acquéreur, conformément aux dispositions réglementaires du droit commun, est dans l'obligation de régulariser la situation physique comme fiscale de la marchandise auprès de la douane de son pays, comme si la marchandise venait directement du Pays X (ou de différents pays).

En conclusion, nous ne pouvons fournir de certificat EUR1 attestant l'origine Européenne de la marchandise (origine accordée suite à une MLP – Mise en libre pratique, après paiement des droits de douane – dont pour mémoire nous en sommes exonérés et qui sont conséquemment non acquittés, ou dans le cas d'une exportation non remboursée)

Nous ne pouvons attester l'origine française compte tenu de ce qui précède ce qui de facto nous autorise à attester que l'origine est bien diplomatique (en accord avec la Direction Générale des Douanes Françaises à Paris) afin d'attirer l'attention des autorités douanières et fiscales sur le particularisme de la situation d'exception diplomatique de la marchandise.

Nous ne pouvons fournir de classification tarifaire (NDP, SH, le seul applicable au régime diplomatique est le : 00 00 09 00 00 00A)

Il est non moins vrai que ladite position exceptionnelle des biens, n'empêche pas que l'autorité douanière pourra vous accorder « une main levée » après régularisation et paiement des droits et des taxes par vos soins.

Je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

CONSEIL DE L'EUROPE

Direction Générale de l'Administration et de la Logistique
Bâtiments, équipements et sécurité/Division des moyens intérieurs

Bureau des questions de douane

Roland LEHMANN

tél : 00 (0)3 88 41 24 58

fax : 00 (0)3 88 41 27 74

adresse E-mail : Roland.LEHMANN@coe.int